



DECISION

du 25 octobre 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Convention de mise à disposition d'un logement à un interne en médecine

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération n°2023-046 en date du 21 juin 2023 approuvant la mise à disposition d'un studio à un interne approuvée à l'unanimité ;

Considérant la nécessité pour notre territoire d'attirer davantage d'étudiants en médecine et santé ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité la commune, par courriel en date du 10 mars 2023 pour connaître les éventuelles aides proposées ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, et afin d'accueillir au mieux les étudiants en médecine, la commune a souhaité soutenir ce dispositif et propose de mettre à disposition un logement communal.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logement communal pour un euro non recouvrable.

Article 2 : De préciser que la mise à disposition du logement sera effective du 27 octobre 2023 au 1^{er} mai 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 25 octobre 2023.

Le Maire,



Paul AUDAN